



Aytré, le mardi 9 décembre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 38 - 2025

Émetteur :

Pole Technique –
Aménagement - Ecologie
05 46 30 19 19
tech.urba@aytre.fr

Affaire suivie par :

Laura CUADRAO

**Objet : Autorisation d'installer une enseigne
2 avenue Edmond Grasset à Aytré
N°AP 017 028 25 0014**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité modifié de la Commune d'AYTRE approuvé le 23 janvier 2020,

VU l'arrêté n° AG 39-2020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre CUCHET, 6^{ème} adjoint au maire,

VU la demande présentée par la SARL SPATI – 2 avenue Edmond Grasset – 17440 AYTRE concernant l'installation d'une enseigne au 2 avenue Edmond Grasset à Aytré, enregistrée en Mairie le 27 octobre 2025 sous la référence AP 017 028 25 0014

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article 1 : L'installation d'une enseigne telle que présentée dans la demande est accordée.

Article 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées en application des articles R 581-58 et suivants du Code de l'environnement :

Enseignes en façade

- ✓ L'enseigne ne peut pas constituer par rapport au mur une saillie de plus de 0.25 m
- ✓ L'enseigne ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit
- ✓ Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade

Article 3 : Les objets constituant l'enseigne doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :
- Madame la Directrice Générale des Services
- SARL SPATI

Article 6 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Pierre CUCHET

L'Adjoint au maire en charge de l'aménagement du territoire, de l'écologie et de l'urbanisme

